



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°164

Publié le 3 décembre 2021



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....3
- arrêté en date du 3 décembre 2021 portant déclassement du domaine public de l'État et classement dans le domaine
privé de l'État des parcelles A 0933 – A 1000 – A 1005 sur la commune de Sangatte.....3



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Direction
Affaire suivie par : Edouard GAYET
03 21 21 99 01
ddtm-directeur@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **03 DEC. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT ET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT DES PARCELLES A0933 – A1000 –
A 1005 SUR LA COMMUNE DE SANGATTE**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Physiques et notamment son article L2141-1 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le plan cadastral validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terre et Mer est l'autorité publique compétente en matière de prévention des inondations, et qu'il lui appartient, le cas échéant, de définir les ouvrages constituant les systèmes d'endiguement sur son territoire de compétence ;

Considérant que l'étude de dangers du système d'endiguement élaborée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terre et Mer n'identifie pas l'ouvrage hydraulique, dit « digue royale » sur les parcelles A0933, A1005, A1000 comme un élément constitutif du système d'endiguement ;

Considérant dès lors que l'ouvrage hydraulique n'a plus d'usage ni d'utilité publique et que par conséquent l'ouvrage et les parcelles concernées se trouvent désaffectés ;

Considérant que toutes les conditions sont satisfaites pour procéder au déclassement du domaine public dans le domaine privé de l'État ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Est prononcé le déclassement du domaine public de l'État et classement dans le domaine privé de l'État, les parcelles A0933, A1005 et A1000 de la commune de Sangatte tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce déclassement prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Le préfet,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alex CASTANIER

ANNEXE

